

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS,
ET LE 06 JUIN A 18 HEURES 45, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR BILLAUD Sébastien, ADJOINT.

Date de la convocation : **1^{er} JUIN 2023**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JOLY René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : LABORDERIE Gérard à ALLEIN Aurélie, BODET Roger à BILLAUD Sébastien, JACOMET Sylvie à TROMAS Catherine,

Était excusé et non représenté :

Était Absent :

Secrétaire de séance : GUILBOT Bernard

Ordre du Jour :

- ↳ Accueil et installation du nouveau conseiller municipal suite à la démission de Madame Mélisa CARTIER effective au 1^{er} juin 2023
- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023
- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2023
- ↳ Avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D) arrêté et notifié le 28 mars 2023 en présence des représentants de Niort Agglo, Monsieur BILLY, vice-président et à Monsieur DUFAU de la direction de l'aménagement durable du territoire
- ↳ Spectacle « CHEWING GUM » par la Cie « La7ou9 » le 21 juin 2023 : subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « la diffusion artistique en milieu rural »
- ↳ Admission en non-valeur
- ↳ Convention avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) du festival « la 5^e saison » pour le spectacle « lettre recommandée » le 23 juin 2023
- ↳ Convention SIGIL renouvellement pour 5 ans (2023-2027)
- ↳ Acquisition de la parcelle AV 357 de 178 m² à l'euro symbolique pour la desserte des ordures ménagères sise Chemin de la Repentie
- ↳ Personnel - Recrutement d'agents contractuels lié à un accroissement d'activité saisonnière
- ↳ Effacement des réseaux électriques et électroniques sur la portion entre le 5 et le 41 le chemin de Tartifume au titre de la politique du SIEDS « déplacement ouvrage commune »
- ↳ Programme d'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS sur le périmètre du « quartier du Roc » : autorisation de principe de réalisation des travaux situés Tranche 3 : « Grande Rue, du Bon Conseil, du Roc »
- ↳ Vente de la Villa « La Pichonnerie » et son annexe - **REPORTÉ**
- ↳ Compte rendu des décisions du Maire
- ↳ Questions diverses & informations

Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Monsieur BILLAUD, premier adjoint, soumet au vote le procès-verbal des séances du 28 mars 2023 et du 6 avril 2023 et reçus par l'ensemble des membres du conseil.
Il demande s'il y a des remarques.

Votés à l'unanimité.

Réf. : 2023_06_01

complète la délibération n°2022_07_01 du 6 juillet 2022
--

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement arrêté (PLUi-D arrêté)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Vu les débats du PADD du PLUi-D en Conseils Municipaux réalisés sur la période avril – octobre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 12 décembre 2022, portant sur le choix de la codification ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 27 mars 2023, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi-D ;

Vu le projet de PLUi-D arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) Déplacements, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ce Projet de PLUi-D arrêté par le conseil d'agglomération du 27 mars 2023, a été réceptionné en mairie le 28 mars 2023. Conformément aux dispositions des articles L 153-15 et L153-16, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet avant le 28 juin 2023.

L'ensemble des conseillers municipaux ont reçu avant la présente séance des documents permettant la prise de connaissance du projet :

- Une présentation rédigée par Niort Agglo : « Le bilan de la concertation et arrêt du PLUi-d »
- Le règlement du PLUi-D littéral et le règlement graphique.
- L'annexe « plan des servitudes d'utilité publique de Magné » précisant le périmètre « Architecte des bâtiments de France » et le périmètre « site classé »

Monsieur Billaud, premier adjoint, donne la parole à Monsieur BILLY, vice-président de la CAN et à Monsieur DUFAU représentant de la direction de l'aménagement durable du territoire de la CAN, afin qu'ils exposent le projet arrêté.

Des échanges se sont déroulés tout le long de la présentation, ils sont retracés au Procès-verbal.

M. Billy indique que le PLUi-D va se substituer à tous les autres documents. Un document de présentation est projeté et M. Billy en donne lecture. Le SCOT est sur 20 ans, le PLUi-D sur 10 ans. Il précise que toutes les communes ont fait des efforts en terme de réduction de surfaces constructibles soit 435 ha.

L'Etat surveille cet objectif. Le principal effort est sur la densification de l'habitat et la restriction des secteurs économiques.

M. Dufau précise que l'objectif d'hectares à ne pas consommer indiqué dans le SCOT à 20 ans est alors divisé par 2 dans le PLUI-D.

Mme Andreu dit qu'aujourd'hui des propriétaires ont des terrains constructibles qui ne le seront plus demain.

M. Billy répond qu'effectivement certains propriétaires sont concernés. Si, parmi eux, certains demandent un permis de construire avant le vote du PLUI-D, ils recevront un sursis à statuer. La révision prochaine sera en 2027.

Mme Tromas indique que Magné est à peu près protégé car il y a la ZAC. Cependant, notamment sur les écarts, on sait depuis longtemps qu'il n'y a plus d'extension possible.

M. Dufau dit que Magné a vraiment fait un réel effort. Il y en a eu par exemple en ZAC économique dans laquelle un hectare a été enlevé à l'extension. L'effort a été demandé à toutes les Communes.

Mme Tromas dit qu'il s'agit d'un terrain privé non aménagé à ce jour.

M. Billy dit qu'avec la zéro artificialisation nette (ZAN) en objectif, il ne faut peut-être pas attendre trop longtemps pour les constructions possibles car les extensions seront encore plus difficiles voire impossibles à l'avenir.

M. Dufau ajoute que souvent l'on voit des propriétaires qui veulent déposer un permis de construire mais finalement qu'il n'y a pas de projet réel donc un sursis à statuer est donné.

Il expose ensuite,

- pour la zone « habitat » près de 50% est en densification et 575 logements sociaux sont programmés dans les OAP (Opération d'Aménagement Programmée). Le zonage est projeté.

- pour les zones économiques : il a fallu décider comment elles devaient être réparties sur le territoire. Il a été fait le choix de la densification principalement en cœur d'agglomération. Les créations de commerces seront surtout autorisées dans les centres-bourgs et les centres-villes. Sur Magné, c'est autorisé autour de Super U mais limité.

Mme Baudoin dit que le centre-bourg est limité pour l'ouverture d'activités commerciales.

M. Billy répond oui mais l'objectif est vraiment de limiter les créations dans les centres urbains.

M. Dufau poursuit sur le patrimoine naturel, il indique que sur Magné, il y a des zones humides avec aucune constructibilité possible. Il précise que pour chaque terrain constructible, un coefficient de « Biotop » est défini et chaque projet devra respecter un pourcentage de végétalisation ; l'artificialisation à 100% sera impossible.

M. Billy dit qu'il y aura une information et une formation aux bâtisseurs pour les sensibiliser aux nouveautés du PLUI-D. A l'avenir, il est envisagé de créer une police de l'urbanisation, seule la ville de Niort en a une aujourd'hui. Il ne faut plus d'artificialisation à 100%.

M. Dufau poursuit sur le Patrimoine bâti et précise que le périmètre des abords (PDA) des monuments historiques est inclus dans le PLUI-D. Pour les sites classés il y aura des documents précis.

Mme Tromas dit que ce PDA permettra notamment de plus facilement rénover certains bâtiments comme le groupe scolaire qui n'est plus concerné.

M. Dufau poursuit sur le sujet des Energies renouvelables : dans le PADD il est dit « promouvoir le développement des énergies renouvelables dans un cadre organisé ». Dans le SCOT il y a des zones de non développement de l'éolien. Les communes qui auraient pu faire de l'éolien se sont opposées. Le photovoltaïque au sol serait sur des terrains sur lesquels on ne peut rien faire d'autre.

M. Billy dit que cela se rapproche de la charte faite par la chambre d'agriculture. Il ne faut pas faire n'importe quoi.

M. Dufau dit que l'agriculteur est souvent confronté à une pression par des entreprises qui leur font miroiter des gros loyers, ce qui n'est pas le cas.

Pour l'intégration paysagère des ombrières sur les parkings, il faudra travailler sur le paysager alentour. Un règlement est à l'étude.

M. Billy dit que le SIEDS donne des subventions pour ce type de projet et ceux en autoconsommation.

M. Dufau poursuit sur le sujet des Mobilités : il y a des OAP déplacements pour les pistes cyclables entre le trajet domicile/travail et non loisirs.

M. Billy demande s'il y a des questions.

Mme Tromas dit qu'il y a des remarques à prendre en compte. Elle les présente. Elles seront annexées à la délibération. Elle demande si ces remarques seront à présenter lors de l'enquête publique.

M. Dufau répond que non. Elles sont à intégrer seulement à la délibération de ce conseil.

M. Billy demande s'il y a eu des inquiétudes sur le sujet de production d'énergies renouvelables. Un document a été envoyé par la préfecture suite à la conférence des maires de juin. La CAN va accompagner les communes dans ce débat qui est obligatoire pour fin novembre 2023.

M. Billy dit qu'il va laisser le conseil délibérer et quitte la réunion avec M. Dufau.

Un débat s'engage.

Mme Marret dit regretter de découvrir ces propositions de modifications au PLUI-D lors du Conseil. C'est désagréable de ne pas avoir pu en prendre connaissance plus tôt.

Mme Tromas répond que la CAN a répondu seulement ce matin sur le fait de devoir les présenter en conseil.

Mme Andreu demande pourquoi il faut supprimer le périmètre sanitaire autour du bâtiment agricole de Chamberland.

Mme Tromas répond que ça ne change rien, il est préférable de le supprimer puisqu'il n'y a plus d'activité agricole.

M. Billaud dit que le terrain reste agricole.

M. Adam demande ce qu'il en est pour la modification concernant le Pinier.

M. Billaud dit que cela concerne le lotissement entre la rue du Moulin et le chemin de la Chevallerie où un projet étudié avec la CAN était prévu.

Mme Tromas répond qu'il y a déjà une sortie rue du Moulin et qu'ainsi des parcelles pourront être vendues hors OAP.

A l'issue de la présentation et du débat, le conseil municipal décide à l'**unanimité des votants (1 ABSTENTION)** de :

- **EMETTRE** un **avis FAVORABLE** au projet de PLUi-D arrêté de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- **EMETTRE** des remarques et **DEMANDER QUE** les observations annexées à la présente soient prises en compte ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération et à signer tout acte en conséquence de la présente.

ANNEXE à la délibération 2023-06-01

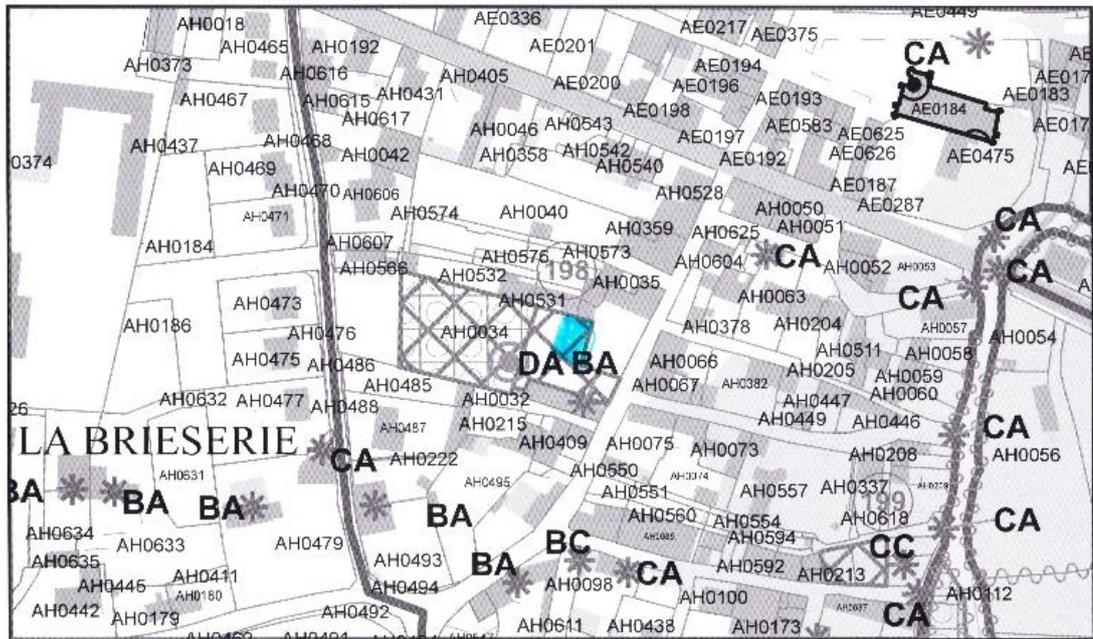
Modifications à apporter au PLUi-D arrêté – commune de Magné Conseil municipal du 6 juin 2023

Modifications sur les emplacements réservés

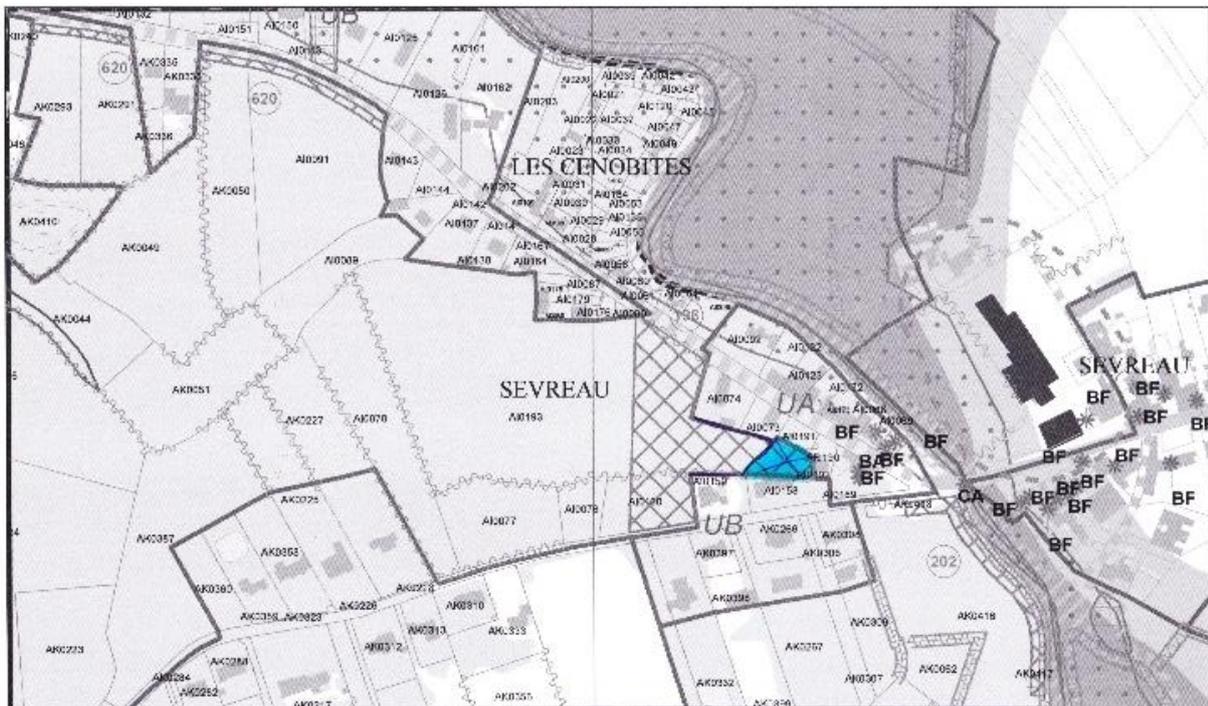
- ER 201 : Route de Jousson, supprimer de la parcelle AD 1 204 à la parcelle AD 1 203 (le trottoir est déjà fait).



- ER98 : Aménagement d'un parc, supprimer une partie du parc devant la maison qui sera vendue (en bleu sur photo ci-dessous).

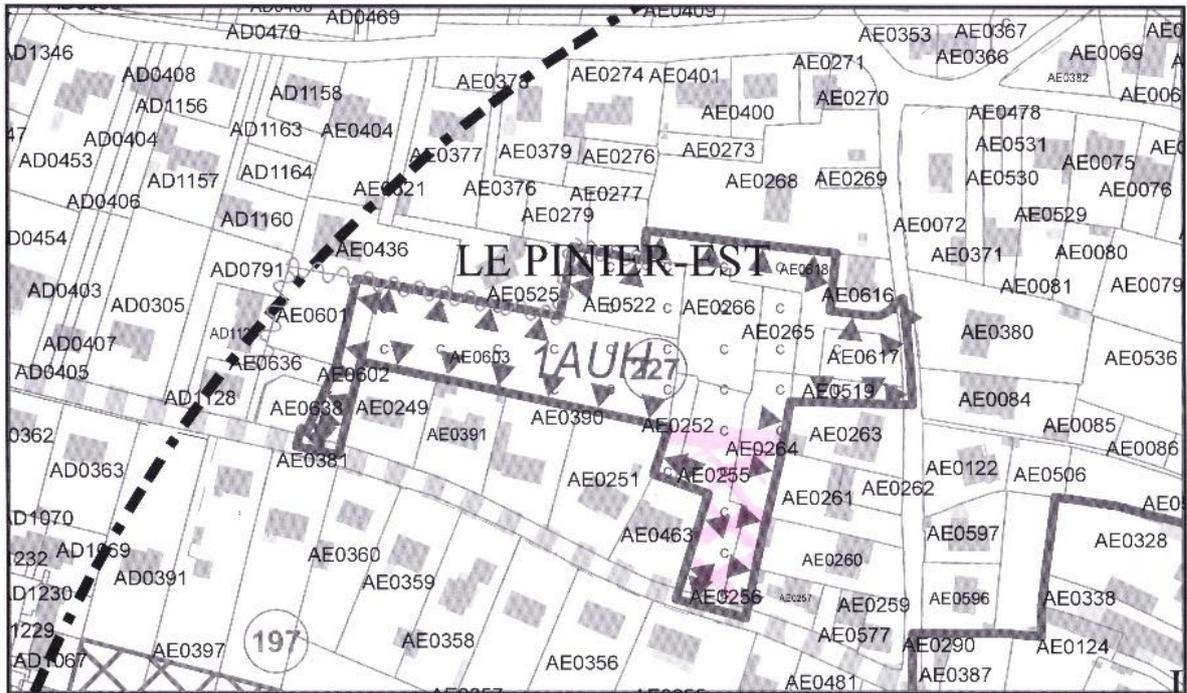


- ER 196 : Aménagement d'une aire de stationnement : enlever la pointe mitoyenne de la parcelle AI0191 qui sera vendue avec ladite parcelle (en bleu sur photo ci-dessous).



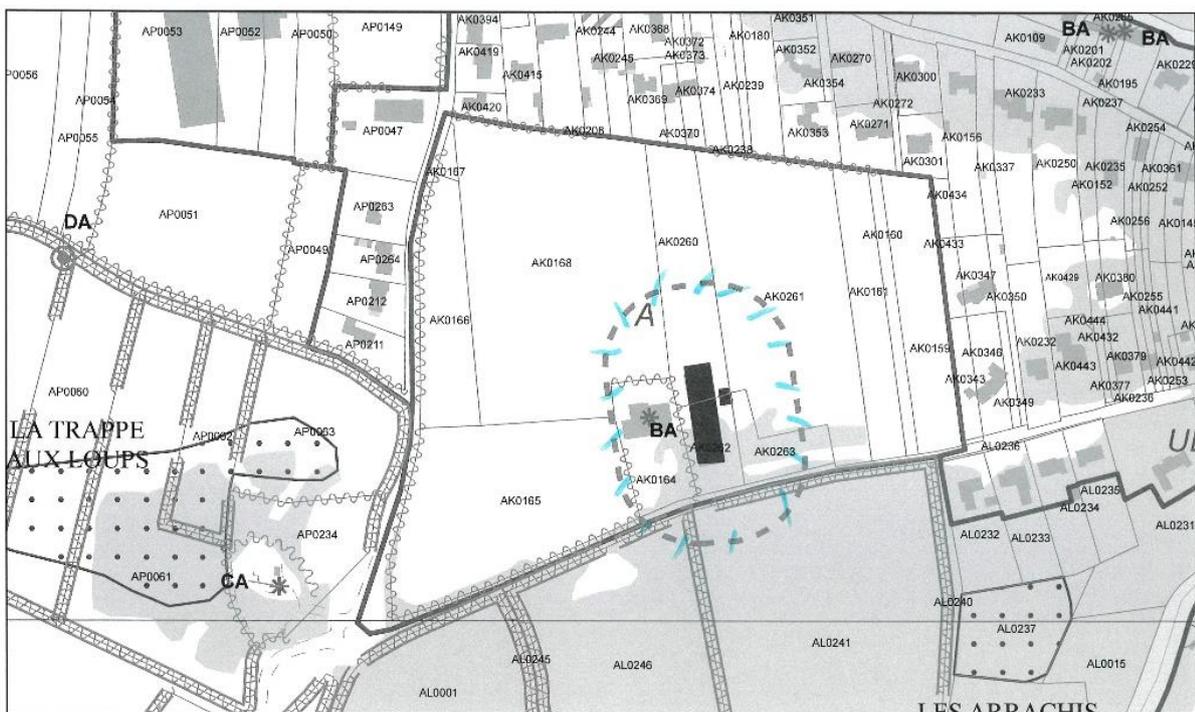
Modification OAP

- OAP 227 : Le Pinier : supprimer la partie sud est, conformément au projet travaillé par le bureau d'étude (hachurée en rose sur la photo ci-dessous).



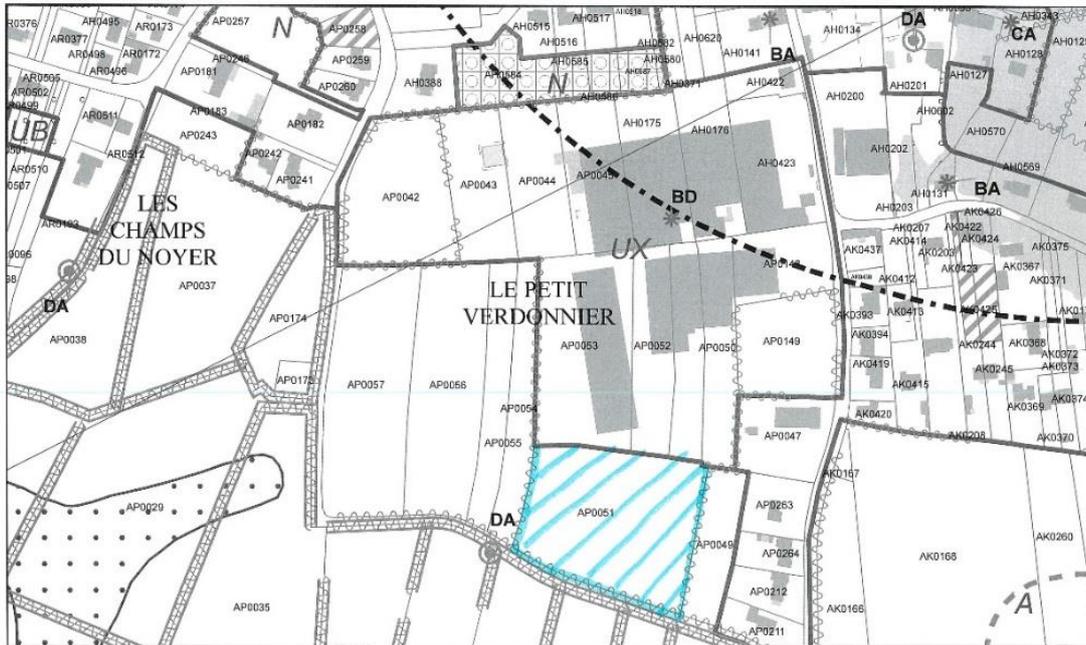
Modification périmètre bâtiment agricole

- Supprimer le périmètre sanitaire autour du bâtiment agricole de Chamberland (l'activité a pris fin le 1er janvier 2023).



Modification de zonage :

- Réintégrer dans la zone UX du Petit Verdonnier de l'entreprise Thébault, la parcelle AP051, conformément à l'actuel PLU de la commune.



Réf. : 2023_06_02

Objet : Culture - " Spectacle groupe de Rock Yéyé « Chewing Gum» par la Cie « La7ou9 » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural »

Monsieur Billaud expose aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la politique culturelle, il a été décidé de diffuser le 21 juin 2023, une représentation du groupe de Rock Yéyé "Chewing Gum" par la Cie « La7ou9 ».

Conformément au contrat de cession, le coût total de cette représentation est estimé à 1900 € se répartissant pour 1550 € net de TVA de cachet du spectacle pour 4 artistes avec 0 € de déplacement et 350 € net de TVA de forfait technique. Des droits à la Sacem et des frais de prise en charge de repas sont à ajouter au budget prévisionnel pour un montant estimé respectivement à 40 € et 80 €.

Ce spectacle étant inscrit à l'annuaire des spectacles vivants des Deux-Sèvres, il est alors éligible au soutien financier du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural », à savoir 130 € par artiste présent sur scène et 220 € pour la régie soit une subvention potentielle de 740 € pour ce spectacle. Le contrat de cession signé des deux parties sera à adresser avec la demande de subvention

Il soumet au vote le plan de financement suivant :

- aide à la diffusion artistique en milieu rural- Conseil Départemental	740,00 €	à solliciter
- Autofinancement	1 280,00 €	
Montant total :	2 020,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de:

- **APPROUVER** la diffusion du spectacle du groupe de Rock Yéyé "Chewing Gum" par la Cie « La7ou9 » tel que présenté ;
- **SOLLICITER** une subvention de **740,00 €** auprès du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion artistique en milieu rural » ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_03

Objet : Admission en non valeurs de recettes non recouvrées au budget général

Monsieur Billaud, premier adjoint, donne la parole à Madame Tromas, adjointe, qui expose à l'assemblée la réception d'un courrier de la cheffe de service comptable de la SGC de Niort joignant les listes de créances irrécouvrables à :

- Exercices 2010, 2011, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 : liste non valeurs n°4864340215 pour 202,85 Euros à imputer à l'article 6541
- Exercice 2011 et 2016 : liste non valeurs n°6210090115 pour 21,24 Euros à imputer à l'article 6541
- Exercice 2022 : liste non valeurs n°6210090115 pour 91,00 Euros à imputer à l'article 6542

Il est soumis la proposition d'inscrire en non valeurs ces recettes irrécouvrables au vote de l'assemblée.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** décide de :

- **EMETTRE un avis favorable** à l'admission en non-valeurs comme suit :
 - liste n°4864340215 **pour 202,85 €** à imputer à l'article 6541
 - liste n°6210090115 **pour 21,24 €** à imputer à l'article 6541
 - liste n°6210090115 pour **91,00 €** à imputer à l'article 6542
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_04

Objet : Convention de participation au festival d'agglomération 2023 « la 5° saison » entre la commune et la CAN

Monsieur Billaud, premier adjoint, rappelle à l'assemblée qu'au vu des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et notamment l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire et concernant la Culture, sont validées les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement de l'agglomération. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la CAN organise à nouveau en 2023 le festival « La 5ème saison ».

Le 23 juin 2023, la commune accueillera la compagnie « CARNAGE PRODUCTION» présentant le spectacle « L'ETRE RECOMMANDE».

La commune, tout comme en 2022, prendra en charge 50% du coût d'organisation dont le total des dépenses est plafonné par la CAN à 3 000 € par projet.

Pour ce faire, une convention définissant le programme ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation, doit être établie entre la commune et la CAN.

Il soumet au vote le projet de convention qui a été adressé à chaque conseiller.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** les termes de la convention de participation au festival d'agglomération 2023 « la 5° saison » avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) ;

- **DIRE** que les crédits nécessaires aux charges afférentes des actions seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Président de la CAN ou son représentant, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_05

Complète et modifie les délibérations n°2008_01_07 du 28 janvier 2008, n°2013_04_03 du 11 avril 2013, n°2018_06_03 du 12 juin 2018

Objet : Convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et à l'usage des documents cadastraux et des données composites : renouvellement du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027

Monsieur Billaud, premier adjoint, expose aux membres du conseil,

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°13-03-12-B-06-32 du 12 mars 2013 relative à la création d'un outil géocollaboratif pour la gestion des procédures d'urbanisme,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SIEDS n°16-10-24-B-04-191 du 24 octobre 2016 relative à la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié,

Vu la décision du Président du SIEDS n°17-07-11-D-01-162 du 11 juillet 2017 relative à la constitution d'un Plan de Corps de Rue Simplifié et à l'attribution du marché,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-07-44 du 17 février 2020 relative à l'acquisition, en partenariat avec l'IGN, de la photoaérienne 5 cm,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°20-02-17-C-08-45 du 17 février 2020 relative à l'acquisition et à la mise à disposition d'un Cadastre Solaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°21-10-18-C-13-285 du 18 octobre 2021 relative à la mise à disposition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU),

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/04/2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28/01/2008, du 11/04/2013 et du 12/06/2018 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données

échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ;

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que le portail SIGil'urba est un outil d'urbanisme permettant de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que le cadastre solaire est une cartographie à très grande échelle du potentiel solaire des toitures et surfaces permettant de répondre aux besoins des collectivités sur la mise en valeur des zones à fort potentiel pour l'installation de production d'électricité photovoltaïque des bâtiments, mise à disposition dans le portail SIGil depuis 2022,

Considérant que la mise à disposition dans le portail SIGil d'une photoaérienne de résolution 5cm permet de répondre, en territoire rural, à la réforme « anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » qui introduit la mise en place d'un fond topographique unique depuis le 1^{er} juillet 2012,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Monsieur Billaud soumet au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **S'ACQUITTER**, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de sept cent euros (700 €) selon les modalités financières figurant en annexe de la présente ;
- **ACCEPTER** la convention de renouvellement notamment le tableau ci-annexé pour bénéficier de l'ensemble des services de système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

ANNEXE DELIBERATION N°2023_06_05

**CONTRIBUTION SYNDICALE ANNUELLE
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT SIGil
POUR LA COMMUNE DE MAGNE**

Commune de

2689

 habitants*

Bases de la contribution communale	Contribution syndicale annuelle €
Communes de 1 à 500 habitants :	180
Communes de 500 à 1000 habitants :	400
Communes de 1000 à 5000 habitants :	700
Communes de 5000 à 10000 habitants :	1400
Communes de plus de 10000 habitants :	3000

Contribution retenue en € HT :	700
--------------------------------	------------

Contribution syndicale annuelle incluant** :
<ul style="list-style-type: none"> - La mise à jour annuelle du plan cadastral - Le traitement des fichiers cadastraux - Le report des réseaux du SIEDS - Le report des données des partenaires SIGil - L'ajout des métadonnées - Restitution papier format A0 - Paramétrage et Accès à la plateforme du SIGil sur internet comprenant selon les compétences de la commune : <ul style="list-style-type: none"> Le consultation du cadastre et visualisation des réseaux La coordination de chantiers (Accords79) Le descriptif de la voirie La gestion du patrimoine arboré La gestion des ordures ménagères La gestion des dossiers d'urbanisme (SIGil'Urba) - La sauvegarde des données

*dernier recensement de la population INSEE en vigueur au moment du renouvellement de la convention de partenariat SIGil.

** suivant avis du Comité Syndical du 28 juin 2010

Réf. : 2023_06_06

Objet : Acquisition de la parcelle AV 357 de 178 m² à l'euro symbolique pour la desserte des ordures ménagères sise Chemin de la Repentie

Monsieur Billaud, premier adjoint, informe l'assemblée que le service des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du niortais a fait part des difficultés de manœuvre du camion benne au bout du Chemin de la Repentie.

En effet, le chemin de la Repentie est une impasse longeant la vielle Sèvre, et le camion-benne n'a que pour seule solution, de faire demi-tour chez un administré, ayant interdiction réglementaire de faire une marche arrière. Cette situation ne pouvait perdurer sachant que ce dernier a fait part de son mécontentement à plusieurs reprises suite à des dégradations de son entrée.

De ce fait, il a été étudié la solution d'acquérir par la Commune, une partie de la parcelle AV 356 appartenant à Mme & M. Jean-Louis BARD afin de créer une raquette de retournement pour le camion-benne.

Un accord a été trouvé avec Mme & M. BARD pour une acquisition à l'euro symbolique. Les frais de bornage et d'acte, la clôture grillagée bordant la raquette et la parcelle seront à la charge de la Commune de Magné.

Un procès-verbal de bornage a été réalisé le 5 décembre 2022 créant la parcelle AV 357 pour une superficie de 178 m².

Il soumet au vote cette acquisition.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AV 357 ;
- **APPROUVER l'incorporation** dans le domaine privé de la commune et ce dans la perspective de leur transfert dans le domaine public ;
- **DIRE QUE** les frais notariés, de bornage et de clôture seront à la charge de la Commune ;
- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder aux formalités nécessaires, et à signer tout acte et pièce s'y rapportant et en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_07

**Objet : délibération portant création de trois emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial au service technique
(Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur Billaud, premier adjoint, expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique pendant la période estivale, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et un emploi non permanent à temps non-complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} juillet 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} juillet 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	2	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	35h00

à compter du 1^{er} juillet 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	17h30
--	----------	--	--	--------------

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade ; à compter du 1^{er} mai 2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 361 (IB 397).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_08

Objet : délibération portant création deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial au service technique (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur Billaud, premier adjoint, expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service technique, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} septembre 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} septembre 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	2	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent pour l'entretien des espaces publics et des bâtiments	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade ; à compter du 1^{er} mai 2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 361 (IB 397).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_09

Objet : délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial au service cantine/école/entretien (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur Billaud, premier adjoint, expose aux membres du conseil qu'en raison du besoin correspondant à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 12 juin 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 12 juin 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	17 h 30
à compter du 12 juin 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	09 h 00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade ; à compter du 1er mai 2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 361 (IB 397).

Un débat s'engage.

M. Adam s'interroge sur les contrats de travail de 17h30 proposés, dont la rémunération semble insuffisante pour permettre une vie décente

M. Billaud répond qu'il s'agirait plutôt de contrat ayant pour but de compléter un existant

Mme Andreu demande si le contrat de 9 heures correspond au remplacement d'un contrat existant sur cette durée.

Mme la DGS répond que non, ce contrat pourrait permettre de reprendre un agent qui a été payé pour un contrat de 15 heures alors que l'ensemble des heures n'a pas été réalisé.

Mme Marret demande quel est le motif de l'absence

Mme la DGS répond qu'elle ne peut pas l'indiquer, que ça relève de la vie privée de cette personne. Plusieurs élus de la majorité indiquent que l'on n'est pas redevable des heures non effectuées dans l'hypothèse d'une absence pour maladie

Mme la DGS répond que l'absence était non justifiée mais avec l'accord de l'employeur.

De nombreux élus indiquent qu'il serait illégal de demander à cette personne de faire des heures qu'elle n'a pas effectuées sur un contrat précédent.

A la suite de ces échanges, des conseillers ont demandé la communication d'un tableau des effectifs (poste, titulaires, non titulaires, saisonniers, temps de travail, absences...) pour la rentrée, le Président de séance a validé cette idée.

Mme Chauvet explique qu'avec le système des payes anticipées c'est un cas de figure tout à fait possible à envisager.

Mme Hagnier précise que dans ce cas la régularisation s'effectue le mois suivant.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité des votants (1 CONTRE (Mme LAPEGUE), 8 ABSTENTIONS (Mme ALLEIN, M. CAILLEAUD, Mme TROMAS, Mme BAUDOUIN, Mme HAGNIER, M. ADAM, Mme ANDREU, Mme MARRET)** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_10

Objet : délibération portant création de deux emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint d'animation territorial au service cantine/école/entretien (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur Billaud, premier adjoint, expose aux membres du conseil qu'en raison du besoin correspondant à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet et un emploi non permanents à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 28 aout 2023** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 28 aout 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint d'animation territorial	Agent des Écoles Maternelles avec polyvalence animation/entretien	35 h 00

à compter du 28 aout 2023 (6 mois maximum sur 12 mois)	1	Adjoint d'animation territorial	Agent des Écoles Maternelles avec polyvalence animation/entretien	17 h 30
--	----------	---------------------------------	---	----------------

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 3 mois dans la fonction publique.

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade ; à compter du 1er mai 2023, le traitement minimum garanti est fixé à l'IM 361 (IB 397).

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'**unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_11

complète et modifie la délibération n°2021_09_07 du 28 septembre 2021
--

Objet : effacement des réseaux électriques et électroniques sur la portion entre le 5 et le 41 le chemin de Tartifume au titre de la politique du SIEDS « déplacement ouvrage commune »

Monsieur Billaud, premier adjoint, et Monsieur Fichet, adjoint rappellent aux membres du conseil que dans l'objectif de rénover une partie de la voirie chemin de Tartifume, il est envisagé de finaliser les enfouissements des réseaux électriques et de communications électroniques (telecom). En effet, sur la portion entre le 5 et le 41, il reste 4 poteaux électriques et 2 téléphoniques à enfouir. Un dossier de demande d'étude des travaux a été adressé le 16 juillet 2021 au SIEDS et à GEREDIS.

Ils rappellent ensuite les démarches entreprises dans le cadre de la politique du SIEDS « déplacement ouvrage commune ».

Un dossier a été déposé un dossier auprès de GEREDIS. Une proposition technique et financière pour ce qui concerne le génie civil du réseau d'électricité a été signée en décembre 2021 pour un coût prévisionnel estimé à 43 510,92 € H.T soit 52 213,10 € TTC.

En parallèle, une demande de subvention a été sollicitée auprès du SIEDS. Les critères de cette politique était jusqu'en juin 2022 une attribution d'une aide à hauteur de 70% du coût H.T du projet, cependant plafonnée à 20 000 €. Au vu du coût prévisionnel présenté par GEREDIS, la subvention pouvait être alors de 20 000 € soit une participation du SIEDS de près de 50% du H.T.

A partir de l'avis favorable de la commune pour réaliser les travaux des réseaux électriques, le chargé d'affaire GEREDIS a pris contact avec ORANGE afin de transmettre à la commune un devis correspondant à l'étude et les travaux de génie civil à l'enfouissement coordonné du réseau télécom sur supports communs et qu'ORANGE transmette une convention pour les travaux de câblage. La commune a la prise en charge de l'ensemble de ces coûts Telecom sans sollicitation possible de subvention.

En outre, la commune doit définir les coûts complémentaires liés à la réinstallation des points lumineux d'éclairage public LED installés en 2017 à partir d'un devis d'une entreprise et selon les besoins en mâts, crosse et/ou lanternes.

Il est précisé qu'il y a lieu de compléter et modifier la délibération n°2021_09_07 du 28 septembre 2021. En effet, d'une part, les devis définitifs de GEREDIS pour le génie civil des réseaux d'électricité et de télécom ainsi que la convention des travaux de câblage télécom d'ORANGE ont été reçus, et d'autre part, la politique du SIEDS a évolué pour une attribution toujours à 70% du coût H.T du projet, avec un plafond augmenté à 30 000 €. Pour les travaux de repositionnement des points lumineux, un devis a été demandé à l'entreprise INEO-EQUANS.

Il est présenté le plan de financement suivant :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique (1) (devis Géredis)	48 117,36 € (net de TVA)	70% plafonné à 30 k€	30 000 €	0 €	18 117,36 €
Réseau de communications telecom électroniques (2) : fournitures (devis Géredis)	7 913,13 €	0 €		0 €	7 913,13 €
Réseau de communications telecom électroniques (3) : câblage et main œuvre (Convention Orange)	Total NC ///// €	0 €		Total NC //// €	0 €
Réseau éclairage public (4) (devis Ineo : massif et mât du seul point lumineux existant CDE 28 - 40031 - L027)	1 502,21 € Fourniture 923,65 € et M Oe à 578,56 €)	Subvention à 70% que des fournitures : 646,56 €		0 €	855,65 €
Total	57 532,70 €	30 646,56 €		Total NC //// €	26 886,14 €

Il est précisé que l'accord de subvention du SIEDS « programme mandat communal 2023 » a été notifié le 3 mars 2023 pour le montant de 30 000 €. Cette subvention devient caduque si la demande de versement n'est pas intervenue avant dans un délai de 36 mois à partir de cette date soit au 2 mars 2026.

Un débat s'engage.

M. Fichet dit que Geredis a demandé de l'aide pour tenter de convaincre des riverains de l'enfouissement des câbles pour les quartiers du Roc qui est la délibération suivante.

M. Billaud dit qu'il faut avancer sur les études.

M. Fichet dit qu'il y aura des priorités à faire comme on le sait.

Mme Lapègue demande si les habitants peuvent s'opposer à l'enfouissement.

M. Billaud et M. Privé disent que oui car ils refusent d'encastrier dans leur façade le compteur qui remplace le poteau

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **CONFIRMER LE PROJET** d'enfouissement chemin de Tartifume coordonné des réseaux, dans le cadre de la politique « **déplacement ouvrage commune** » du SIEDS ;
- **APPROUVER** le plan de financement comme présenté ci-dessous ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à poursuivre l'avancement du projet pour une programmation coordonnée ;
- **SOLLICITER** des aides financières auprès du SIEDS au titre de la politique de d'implantation de mâts, de crosses et/ou et de lanternes d'éclairage public en transmettant au SIEDS les formulaires de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2023_06_12

complète et modifie la délibération n°2021_09_06 du 28 septembre 2021

Objet : ACCORD DE PRINCIPE sur le programme d'enfouissement coordonné des réseaux dans le cadre des programmes du SIEDS sur le périmètre du « quartier du Roc » : Autorisation de principe de réalisation des travaux situés Tranche 3 : « Rues Grande Rue, Bon Conseil et Roc»

Monsieur Billaud, premier adjoint, et Monsieur Fichet, adjoint rappellent aux membres du conseil que apr délibération n°2021_09_06 du 28 septembre 2021, il a été APPROUVER LE PRINCIPE d'enfouissement coordonné des réseaux, dans le cadre des programmes du SIEDS, de la Tranche 1- Rues Saint-Denis et de l'Abreuvoir et son tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS et des études détaillées à engager.

Le SIEDS ayant revu le plafond de certaines subvention, il est proposé de modifier et compléter cette délibération pour la Tranche 3 concernant « Rues Grande Rue, Bon Conseil et Roc».

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Vu la délibération du Comité Syndical n°23-03-27-C-12-123 du 27 mars 2023 qui modifie le plafond de dépenses subventionnables, et notamment l'aide pour la tranche 3 dont le plafond passe de 75 000 € à 90 000 € ;

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de **Quartier du Roc** a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du **08/07/2021 a étudié le projet en trois tranches** et a permis d'établir les premiers estimatifs ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs des **Grande Rue, Bon Conseil, Roc (tranche 3)**, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	145 155€	62%	90 000€	0 €	55 155€
Réseau de communications électroniques	35 013€	0 €		13 240€	21 773€
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	180 168€	90 000€		13 240€	76 928€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Un débat s'engage.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** la réalisation de cet aménagement, enfouissement coordonné des réseaux, dans le cadre des programmes du SIEDS, de la Tranche 3- « Rues Grande Rue, Bon Conseil et Roc » ;
- **PROCEDER** aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé **Grande Rue, Bon Conseil, Roc (tranche 3)**, et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux ;

- **APPROUVER** le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus **et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS ;**
- **RÉPARTIR** les financements, selon les modalités suivantes :
 - Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 – article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 – article 605.
 - Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 – article 74748,
 - Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 – article 1328 ;
- **NOTIFIER** la présente délibération auprès du SIEDS ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable ;
- **SOLLICITER** une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

☞ **Compte rendu des décisions du Maire**

❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

NOM	Objet	montant TTC
« La7ou9 »	représentation "lill brass Band du 5 mai 23	990,00 €
JOHN DEER	Proposition financement location tondeuse 48 mois	26 838,72 €
SIGNAM	Aménagement rte chapelle-marquages divers	5 537,23 €
SIGNAM	Aménagement Grde Rue	992,00 €
LE GUILDE DE L'IMPROBABLE	Spectacle impro "On se marre dis"	1 300,00 €
AIR&GEO	division villa Pichonnerie	2 774,64 €
GEREDIS	branchement élec feu comportemental	1 320,48 €
RTL	Tvx balayage commune	1 500,00 €

MARAIS ELEC	Mise aux normes Elec suite passage SOCOTEC- Bât divers commune	10 906,21 €
MARAIS ELEC	Réhabilitation Elec ancienne pharmacie	8 656,63 €
SM2A	Main courante chapelle ste macrine	985,00 €
SM2A	Entretien bateau à chaînes	475,00 €
LARCHER	Broyage élagage terrien communal feu artifice	3 618,00 €
SM2A	Porte local buvette et grille local poste	3 516,00 €
INEO	Mat EP accidenté av, Marais Poitevin	2 286,00 €
« La7ou9 »	Improvisation Jazz du 18/08/23	1 000,00 €
« La7ou9 »	Spectacle Chewing-gm du 21/06/23	1 900,00 €
D SECURITE	Matériel MSP DAE Extérieur	1 829,98 €
D SECURITE	Contrat Maintenance MSP	95,30 €
MIDFIELDER	Filet but FCVV	345,12 €
OTIS	Hors contrat- remplacement batterie manœuvre secours MRO	227,68 €
Imprimerie RAYNAUD	bulletin municipal bief mag,	1 500,00 €
AREPE	Embrayage tondeuse HUSQVARNA	472,34 €
TERREVA	COMMANDE POIZS	730,00 €
ERCO	remplacement sonde cellule REFR-restaurant scolaire	366,48 €
IMMEL	Lave lignes cantine scolaire	3 228,00 €
MARAIS ELEC	Gaines élec fibre ecole	630,64 €

ZAC		DEPENSES TTC
ZAC Ventes Habitat/ Commerce-Service		DEPENSES TTC
ZAC Ventes Habitat/ Commerce-Service		RECETTE TTC
SCI SARBIL	VENTE AD945 chemin des Ajonc-masse 1-zac	2 500,00 €

Et

- **Modification de marché/Avenant n°2 du lot 1 MSP «COLAS»** d'un montant total de **14 067,00 € H.T soit 16 880,40 € TTC** et dont l'objet est le suivant :
 - la prise en compte de l'adaptation aux réglementations nationales et locales de la pose de bornes IRVE :
 - la prise en compte de l'ajustement entre les DCE des lots et les EXE des entreprises, la prise en compte des contraintes des concessionnaires de réseaux et la prise en compte des demandes des praticiens de travaux d'adaptation
- (décision et avenant signé le 30 mai 2023, et visa pref79 le 30 mai 2023)*

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau distribué en séance

✚ **QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS**

- **QD1 : Utilisation de l'espace festif associatif**
Mme Andreu dit qu'il semble que l'association de chasse peut désosser les gibiers.
M. Billaud répond oui. Derrière le bâtiment, une plateforme sera créée et les eaux iront dans les eaux usées. Les chasseurs s'occupent de tout nettoyer, ils respectent toute la légalité.
- **QD2 : ZAC commerces/services**
M. Adam dit avoir vu annonce sur le site internet « leboncoin » de terrains à vendre sur la ZAC. Il demande ce qu'il en est envers les porteurs de projets qui finalement n'ont pas signé les actes définitifs pour la boulangerie/cave à vin/ prothésiste dentaire.
M. Billaud et Mme Tromas répondent que la procédure chez l'avocat suit son cours.
- **QD3: Village seniors**
M. Adam demande ce qu'il en est du village senior.
M. Billaud répond que c'est toujours d'actualité.
- **QD4: M. Adam** dit que le cirque a mis une affiche sur chaque poteau alors qu'il pensait que c'était interdit.
M. Tromas répond que c'est accepté quand c'est à très court terme, les personnes du cirque les enlèvent après leur passage sur la commune
- **QD5:**
M. Adam dit que les **riverains de la rue de la Brièserie** l'ont interpellé car les ronces débordent du côté de l'école. Il faut donc obliger le propriétaire à effectuer la taille. Il dit que le Maire s'est déplacé pour aller constater.
M. Billaud dit qu'il s'en occupera personnellement.
- **QD6:**
M. Réault demande si une étude a été faite sur le **bord de Sèvre** car de nombreuses voitures se garent alors qu'il serait interdit de s'y garer à cause de la dangerosité. Il y a de gros cailloux qui gênent le passage.
M. Billaud dit que les berges appartiennent à l'IIBSN et que la Mairie leur a demandé d'intervenir.

✚ **DATES A RETENIR :**

Prochain conseil municipal : MARDI 11 juillet 2023
Feu d'artifice JEUDI 13 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 21h01

Le Maire,

Gérard LABORDERIE

Le Secrétaire de Séance,

GUILBOT Bernard

Commune de Magné
Conseil municipal du 6 juin 2023
La séance est levée à 21h01
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

Signatures

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOUIN Michèle
FICHET Éric	BODET Roger	CHAUVET Francette
DUQUEROUX Franck	GUILBOT Bernard	HAGNIER Maryse
JACOMET Sylvie	LAPEGUE Karine	LE SAUZE Sandrine
PATEJ Laurence	PRIVE Franck	JOLYS René
VALLET Jean-Claude	VIOLLET Etienne	ADAM Bernard
ANDREU Véronique	MARRET Nathalie	